

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME SUPERIEUR DU NOTARIAT  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :**

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen DSN sanctionnant la période semestrielle portant sur les « Techniques des structures, relations et mutations des entreprises civiles et commerciales » comme suit :

**Membres du jury :**

Aurélia FAUTRE-ROBIN, Président du jury, MCF  
Patricia PAPON-VIDAL, Vice-Président, MCF

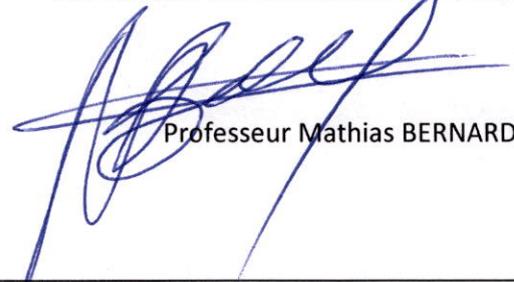
Pascal PORTE, Notaire  
Michel VIVIER, Notaire  
Bouchra ABOU, Inspecteur-Comptable auprès de la Chambre Interdépartementale des Notaires d'Auvergne  
Jean-François AUGUSTE, Ex- Inspecteur-Comptable auprès de la Chambre Interdépartementale des Notaires d'Auvergne,  
Philippe BLETTERIE, Notaire, Représentant de la Formation auprès de la Chambre Interdépartementale des Notaires d'Auvergne.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Professeur Mathias BERNARD



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 11 OCT. 2018

PUBLIE LE : 11 OCT. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.